

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	28
POUVOIRS	2
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024****Date de la Convocation**  
**2 AVRIL 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christian LONQUEU à pierre TRANIER

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

**N°18\_2024DB**

**ACTES : 5.2.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD)**

**Exposé des motifs**

Les membres du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération ont, par l'intermédiaire des deux Co-présidents, émis le souhait d'adhérer à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD).

Depuis deux ans, l'association des Conseils de Développement d'Occitanie se structure pour rapprocher les différents Conseils de développement d'Occitanie, favoriser leurs échanges et le partage d'expériences et engager des travaux sur des thématiques communes et encourager les coopérations inter-territoriales.

Ainsi, elle permet aux membres du Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération de partager au niveau régional, avec les membres des autres Conseils de Développement, les problématiques, les succès et les difficultés.

Ce partage a notamment été mis en œuvre à l'occasion du Campus des Conseils de Développement en septembre 2023, manifestation accompagnée par la Région Occitanie, où les membres du Conseil de Développement ont pu échanger avec leurs collègues lors d'ateliers thématiques (Mobilités du quotidien, pratiques de coopération avec les élus et services, coopération entre

territoires...), et de rencontres informelles. Cette manifestation sera renouvelée en septembre 2024, et les membres du Conseil de développement souhaitent y participer.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'association, l'Assemblée générale du 11 décembre 2023 a voté un appel à contribution qui s'élève pour 2024 à 0,001 € par habitant pour chaque territoire.

Le Conseil de Développement de la Communauté d'agglomération constituant une instance consultative de la Communauté d'Agglomération et ne disposant pas de personnalité juridique propre, c'est à cette dernière qu'il revient d'adhérer à la Coordination Régionale des Conseils de développement d'occitanie.

L'adhésion est annuelle, tacitement reconductible et le montant de la cotisation pour le territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'élève à 74 € (74 383 hab x 0,001 €).

Conformément à la demande de moyens de fonctionnement émise par le Conseil de développement lors de la préparation budgétaire, cette dépense est prévue au budget principal.

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'article L 5211-10-1 alinéa III du Code général des Collectivités Territoriales relatif au Conseil de développement et stipulant que l'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions,

Vu la délibération n° 155\_2020 du Conseil de communauté du 23 juillet 2020 validant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les délibérations n° 213\_2021 du 22 novembre 2021 et n° 163\_2022 du 11 juillet 2022 modifiant le Règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article 68-V dudit Règlement stipulant notamment que le Conseil de Communauté assure la mise à disposition des moyens permettant un bon fonctionnement du Conseil de développement,

Vu la délibération n° 217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Considérant la demande du Conseil de développement d'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de développement,

Considérant que le réseau animé par la CRCD d'Occitanie et les échanges qu'elle organise contribueront aux travaux du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne** un avis favorable à l'adhésion à la Coordination Régionale des Conseils de Développement d'Occitanie (CRCD),
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 16 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 16 AVR. 2024

et/ou notification

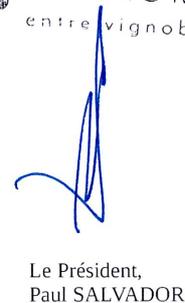
Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



  
 Le Secrétaire de séance  
 Paul BOULVRAIS

  
 Le Président,  
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>